**Orientation vers les EGPA – Elèves scolarisés à L’ECOLE ELEMENTAIRE**

en cas de « *difficultés scolaires graves et durables* »…

**Fin CM1** : Le conseil des maîtres constate que « *les difficultés sont telles qu’elles risquent de ne pas être résolues avant la fin de l’école primaire* »

Le directeur de l’école réunit l’équipe éducative afin de renseigner les parents sur les enseignements adaptés et leur propose d’envisager l’éventualité d’une orientation

* Le directeur remet l’Annexe 1 aux parents
* Le directeur informe le PSY EN

**Au cours du premier trimestre de CM2**, dans la perspective de l’année précédente :

* Le psychologue établit le bilan psychologique Annexe 2.

Lorsqu'un internat est envisagé le directeur :

* Informe le service social en lui scannant la fiche navette Annexes 5 et 6 **avant le 20 janvier 2023**

**Début du CM2** : constitution du dossier

Bilan psychologique (1er trimestre du CM2)

Lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique :

Le directeur informe le service social en lui faxant la fiche navette Annexes 5 et 6 **avant le 20 janvier 2023**

**Au début du second trimestre du CM2**, le conseil des maîtres, réuni avec le PSY EN, pense pertinent (ou non) de proposer l’orientation vers les enseignements adaptés

Fiche de renseignements scolaires et évaluation complémentaire : annexes 3 et 4 + évaluations complémentaires si nécessaire.

(avant le 10 février 2023)

* Les parents formulent leur avis par écrit sur l’ Annexe 1 (avant le 20 janvier 2023)
* Le directeur informe le médecin de l’éducation nationale du secteur de la constitution du dossier Annexe 8 (avant le 20 janvier 2023)

Le directeur transmet et présente les dossiers complets à l’IEN de circonscription (avant le 10 février 2023)

* Accord/opposition de la famille **Annexe 1**
* Bilan psychologique **Annexe 2** (sous pli confidentiel)
* Feuillet scolaire **Annexe 3** et **Annexe 4**

Après avoir donné son avis sur chaque dossier, l'IEN de circonscription transmet à l’inspection en charge de l’Ecole Inclusive tous les dossiers pour le 10 mars 2023, afin que le secrétaire CDOEA les présente en commission

Dans la semaine du 13 au 17 mars 2023 : travaux préparatoires de la CDOEA. Les sous-commissions étudient les dossiers complets et formulent une proposition à la CDOEA. Le secrétaire CDOEA récupère ces avis pour chaque dossier et les **présente en CDOEA Plénière le 31 mars 2023**

L’orientation, ainsi que l’affectation dans une SEGPA de collège, sont envoyées à la famille (ainsi qu'à l’école) qui a 15 jours pour signifier son éventuel désaccord par écrit

**Si accord ou non réponse si refus**

Le DASEN prend la décision

de l’orientation et de l’affectation

Passage en 6ème de collège

ou éventuel maintien en CM2